

AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE ALT-Placement Extérieur SAINT-BRIEUC

Bilan d'activité 2023
Mars 2024

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT	3
2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION	4
2.1. Composition des ménages	4
2.2. Ages	4
2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.....	5
2.4. Orientation des ménages	5
2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT	6
2.6. Durée moyenne des séjours.....	6
2.7. Les sorties	6
3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	7

1. PRESENTATION DU POLE LOGEMENT HEBERGEMENT ET DU DISPOSITIF ALT

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- ▶ 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- ▶ Une pension de famille (30 places)
- ▶ Des places de stabilisation (6 places)
- ▶ Deux structure d'hébergement d'urgence Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) et dans l'Urgence (ASRU)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- ▶ Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- ▶ Des mesures d'Intermédiation Locative
- ▶ Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- ▶ Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- ▶ Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO
- ▶ **Deux appartements individuels financés dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT) destinés à l'action**
 - **Placement Extérieur**

Le dispositif d'Aide au Logement Temporaire a pour mission l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées, sans logement et particulièrement celles qui ne peuvent temporairement avoir accès à un logement autonome ouvrant droit aux aides personnelles de logement de droit commun. Toutefois, lorsque les personnes isolées ou les familles accueillies ont besoin d'un accompagnement social, l'organisme doit s'efforcer de l'assurer, en recourant aux services sociaux de droit commun (Maison du Département, CCAS...), au financement de droit commun tel que le nouveau dispositif d'accompagnement social issu de la refondation sociale (Accompagnement Vers et Dans le Logement) afin d'aider les ménages à accéder aux différents droits auxquels ils peuvent prétendre et préparer avec eux un projet de relogement.

Dans le cadre de ce dispositif, nous avons conventionné avec le SPIP pour accueillir au sein des logements financés dans le cadre de l'ALT des personnes placées sous main de justice en Placement Extérieur. L'objectif du Placement Extérieur, sans surveillance du personnel pénitentiaire est un aménagement de peine sous écrou, permettant à une personne condamnée d'exécuter sa peine en dehors de l'établissement pénitentiaire pour poursuivre une activité professionnelle, même temporaire, participer à une formation ou un stage, un enseignement, rechercher un emploi, suivre un traitement médical, apporter une participation essentielle à la vie de famille ou montrer des efforts sérieux de réadaptation sociale de nature à prévenir les risques de récidive.

Le placement à l'extérieur est une mesure qui a vocation à assurer la réinsertion des personnes placées sous main de justice et à prévenir la récidive en associant un partenaire privilégié de l'Administration Pénitentiaire.

En 2023, l'association a pu mettre en place au mois de janvier un deuxième logement de type 1 conventionné ALT et permettant la mise en œuvre du Placement Extérieur.

2. RAPPORT QUANTITATIF DE L'ACTION

EFFECTIF PRESENT	ALT PEXT	
	Ménages	Personnes
Personnes isolées	5	5
Couple sans enfant	-	-
Couples avec enfant(s)	-	-
Familles monoparentales	-	-
TOTAL	5	5

En 2023, 5 personnes étaient présentes sur le dispositif dont 4 entrées en cours d'année.

PERSONNES ENTREES SUR L'ANNEE

2.1. Composition des ménages

	PEXT	
	Personnes	%
Isolé	4	100 %
Isolé + 1 enfant	-	-
Isolé + 2 enfants	-	-
Isolé + 3 enfants	-	-
Isolé + 4 enfants et plus	-	-
Couple	-	-
Couple + 1 enfant	-	-
Couple + 2 enfants	-	-
Couple + 3 enfants	-	-
Couple+ 4 enfants et plus	-	-
TOTAL	4	100 %

	PEXT	
	Personnes	%
Hommes	4	100 %
Femmes	-	-
Enfants	-	-
TOTAL	4	100 %

2.2. Agés

	ALT PEXT	
	Personnes	%
0-17 ans	-	-
18-25 ans	2	50 %
26-35 ans	1	25 %
36-45 ans	1	25 %
46-55 ans	-	-
56-65 ans	-	-
> 65 ans	-	-
TOTAL	4	100 %

Les quatre personnes présentes en 2023 sont dans des tranches d'âges diverses. Ce sont des hommes, la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc n'accueille qu'une population masculine.

2.3. Ressources des ménages à l'entrée dans les logements.

	PEXT	
	Personnes	%
RSA socle	1	25 %
RSA + salaire	-	-
RSA majoré	-	-
Contrat aidé (CAV, CAE)	-	-
Chômage indemnisé	-	-
Indemnités de stage	-	-
Salaire	-	-
Prestations familiales	-	-
AAH	-	-
Retraite	-	-
Sans ressources	3	75 %
Indemnités journalières	-	-
Pension Invalidité	-	-
Autres Ressources	-	-
TOTAL	4	100%

	PEXT	
	Personnes	%
Sans ressources	3	75 %
Moins de 300 €	-	-
De 300 à 600 €	1	25 %
De 600 à 1 000 €	-	-
Plus de 1 000 €	-	-
TOTAL	4	100%

3 personnes présentes en 2023 sur le dispositif de Placement Extérieur n'avaient pas de ressources à l'entrée. En effet, après 2 mois d'incarcération le RSA est suspendu.

La personne dont le RSA était maintenu a passé moins de deux mois en incarcération avant d'entrer sur le dispositif PEXT.

2.4. Orientation des ménages et objectif de l'accompagnement

Adalea, dans le cadre du dispositif Placement extérieur, est sollicité par le SPIP en amont du passage devant le Juge d'Application des Peines.

La personne est rencontrée dans le cadre d'un entretien avec le/la professionnel.le en charge de l'accompagnement des personnes sur le dispositif. Cet entretien a pour vocation de présenter le règlement de fonctionnement et avoir une connaissance de la personne, de sa capacité à adhérer au projet et à se projeter sur un logement en placement extérieur.

Lors de son entrée, la personne signe un contrat de séjour, en lien avec la durée définie par le Juge d'Application des Peines. La personne s'engage à respecter le règlement de fonctionnement, lequel sera individualisé en lien avec les termes du jugement et des obligations fixées par le JAP.

Dès l'entrée de la personne dans le logement, un accompagnement global sera mis en place qui porte sur les thématiques suivantes :

- Administratif (ouverture de droits, CNI, titre de séjours...)
- Emploi – Formation
- Hébergement/Logement
- Santé
- Parentalité
- Culture, loisirs...

Le projet individualisé est construit avec la personne, en prenant en considération ses attentes et ses besoins. Un plan d'action est établi avec la personne, en corrélation avec les obligations du PEXT et celles fixées par le Juge d'Application des Peines.

2.5. Situation des ménages avant leur accès au dispositif ALT PEXT

	PEXT	
	Personnes	%
Incarcéré	4	100 %
TOTAL	4	100 %

Le Placement extérieur étant une alternative à l'incarcération pour les personnes placées sous main de justice, il est évident que leur situation avant le placement était l'incarcération.

MENAGES SORTIS SUR L'ANNEE

2.6. Durée moyenne des séjours

	PEXT	
	Ménages	%
Moins d'un mois	-	-
De 1 à 3 mois	-	-
De 3 à 6 mois	2	75 %
De 6 à 9 mois	1	25 %
De 9 à 12 mois	-	-
Plus de 12 mois	-	-
TOTAL	3	100 %

Lors du conventionnement avec le SPIP et la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc, il a été convenu que la durée minimale d'incarcération soit d'un minimum de 4 mois. Cette durée a été déterminée afin de pouvoir établir une relation de confiance avec la personne et de pouvoir travailler sur son projet d'insertion.

2.7. Les sorties

	PEXT	
	Ménages	%
Sortie vers le logement		
parc privé	1	33 %
parc public	-	-
Pension de famille	-	-
Sous location	-	-
Sortie vers de l'hébergement		
CHRS – ALT- stabilisation	1	33 %
Hébergement chez un Tiers ou en famille		-
Hébergés en Foyer	-	-
Autre (ex : maison d'arrêt)	1	-
Situation inconnue		33 %
TOTAL	3	100 %

En 2023, deux personnes à l'issue de leur peine ont pu accéder :

- ALT insertion,
- Un accès au logement en sous-location dans le cadre de l'Intermédiation Locative,
- Un retour en incarcération.

La difficulté d'accéder à un logement propre et le besoin de poursuivre une forme d'accompagnement a nécessité ces orientations.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le logement de ce dispositif était mis à disposition, depuis mars 2017, pour les sortants d'incarcération en attente d'une attribution ALT par le SIAO. C'était un dispositif SAS qui permettait aux détenus de ne pas avoir une sortie « sèche ».

En 2022, le SPIP a fait le constat que cette solution à la sortie était sous utilisée et ne permettait pas ou peu une sortie vers un hébergement ou un logement à l'issue des 3 mois maximum de contrat. C'est pourquoi, le SPIP a souhaité réorienter ce dispositif vers du Placement Extérieur.

En 2022, le dispositif PEXT a montré sa pertinence dans le parcours d'insertion des détenus de courte peine. 2 personnes avaient pu être orientées vers ce dispositif avec un accompagnement global. Les 2 personnes se sont saisies de l'accompagnement et ont pu avancer dans leur parcours.

C'est pourquoi, le SPIP a souhaité conventionner avec un 2nd logement, capté en décembre 2022 par Adalea mais avec une 1^{ère} orientation en juin 2023.

Une rencontre avec les Juges d'Application des Peines s'est tenue en janvier 2023 afin de favoriser l'interconnaissance et présenter le travail réalisé avec les détenus.

En 2024, dans la poursuite de cette évolution positive, un partenariat est en cours de contractualisation avec l'association Habitat et Humanisme. En effet, Habitat et Humanisme aura en charge la captation et la gestion locative d'un logement. Adalea, accompagnera d'une manière globale la personne placée sous main de justice. En 2024, la capacité d'accueil d'Adalea sera portée à 3 accompagnements PEXT.